Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik =

Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 47 (1933)

Heft: 1

Artikel: Lettres de noblesse et letters d'armoiries concédées à des Vaudois

[suite]

Autor: Dubois, Fréd.-Th.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-746749

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Lettres de noblesse et lettres d'armoiries concédées à des Vaudois

par Fréd.-Th. Dubois.

(Suite)

Reverdil, 1769. Dans le dernier Nº des Archives (Nº 4, 1932, page 181) nous avons étudié le diplôme accordé à Marc-Louis Reverdil d'après des photographies, ne sachant pas où se trouvait l'original que nous avions vu autrefois au Musée de Nyon. M. Aug. Bouvier, bibliothécaire à Genève, a bien voulu nous signaler que



Fig. 13. Armoiries peintes sur le diplôme Reverdil 1769.

le propriétaire actuel de ce document était M. P. Bory à Coppet. Celui-ci a eu l'extrême obligeance de faire photographier à notre intention, les armoiries nouvelles concédée à M. L. Reverdil et qui sont peintes sur ce diplôme. Nous sommes heureux de pouvoir les reproduire ici. Elles portent les armes Reverdil coupées des armes de Pologne en chef (fig. 12).

Marcuard, 1772. Joseph II, empereur d'Autriche accorde des lettres de noblesse, avec le titre de chevalier du St-Empire, à Jean-Rodolphe Marcuard le 27 septembre 1772.

La famille Marcuard est originaire de Grandcour, commune dont elle était bourgeoise depuis des temps très reculés. Vers 1536—1541, un membre de cette

famille, Jehan, notaire, fils et petit-fils de notaire, vint s'établir à Payerne et acquit la bourgeoisie de cette ville en 1543. Les descendants de Jehan jouèrent un rôle fort honorable dans l'histoire de Payerne. Ils fournirent à cette ville de nombreux conseillers et justiciers, quatre bannerets et deux avoyers: Jehan (1591—1602) et François (1758 et 1761—1798)¹).

Jean-Rodolphe Marcuard, fils du banneret François-David, fut baptisé à Payerne le 5 janvier 1722. Il était étudiant en philosophie en 1737. Puis il se lança dans les affaires et alla s'établir à Berne vers 1745 où il entra dans la banque Morel dont il devint un des associés en 1746. Cette banque se développa énormément sous sa direction et il en devint le chef dès 1755. Il s'occupa surtout de placements de fonds et d'émissions d'emprunts. Il fournit ainsi d'importants fonds à l'empereur d'Autriche, au roi du Danemark, au margrave de Bade, au comte palatin, à la cour de Turin, aux Etats de France, de Hollande, d'Angleterre et d'Espagne. A l'occasion de l'important emprunt autrichien de 1767 et en reconnaissance des services rendus par Jean-Rodolphe Marcuard, l'empereur Joseph II lui concéda, le 27 septembre 1772, des lettres de noblesse avec le titre de chevalier du St-Empire et le droit de porter la particule. Dans ce diplôme, l'empereur indique tout d'abord, pourquoi il récompense certaines personnes en les élevant dans les rangs de la noblesse, puis il expose l'origine et l'ancienneté de la famille de Jean-Rodolphe Marcuard:

WIR JOSEPH der Andere von Gottes Gnaden erwelter Römischer Kaiser... Wann Uns nun aller unterthänigst vorgetragen worden von welchguter Ankunft Johann Rudolph Marcuard Rath in dem Magistrat des Schweizerischen Cantons Bern aus der zu dem nemlichen Canton gehörigen Landtschaft die Wadt genannt, entsprossen sey dessen Voreltern alschon im Jahr fünfzehnhundert ein und dreyssig zu Payerne der Hauptstadt dieser Landschaft, als Landsessen und Bürger auf und angenomenen, ihnen auch von solcher Zeit an bis auf heutigen Tag in dem dortigen Rat die ansehnlichste Bedienungen und Ehrenstellen verliehen worden . . .

Puis le diplôme donne une nomenclature des principaux personnages de la famille en signalant les fonctions qu'ils ont remplies dans la magistrature à Payerne. L'empereur élève ensuite Jean-Rodolphe Marcuard et ses enfants au rang de chevaliers du Saint-Empire Romain:

.... da Uns nun weiters allerunterthänigst zu erkennen gegeben worden, welch wesentliche und erspriessliche Dienste Uns von mehr gesagtem Johann Rudolph Marcuard zum Behuf und erspriessliche Dienste Uns von mehr gesagtem Johann Rudolph Marcuard zum Behuf Unsers Aerarii annoch in den letzteren Jahren zu Unsern besondern gnädigsten Wohlgefallen geleistet worden und er Uns solchemnach allerunterthänigst gebetten, dass Wir gnädigst geruhen wolten, ihm und seinen derzeitigen eheleiblichen Kindern beyderley Geschlechts, namentlich seinen drey Söhnen: Franz-Daniel, Samuel-Friedrich und Jacob-Rudolph, wie ingleichen seinen vier Töchtern Elisabetha-Ursula, Margaretha-Ludovica, Maria-Anna-Catharina und Henrica, auch seinen noch etwaigen künftigen ehelichen Nachkömmlingen, des Heiligen Römischen Reichs Ritterstand mildest zu verleihen . . .

So haben Wir demnach aus obangeführten und mehr anderen Unser Kaiserliches Gemüt bewegenden Ursachen mit wohlbedachtem Muth, gutem Rath und rechtem Wissen ihm Johann Rudolph Marcuard die Kaiserliche Gnade gethan und ihn . . . in den Heiligen Römischen Reichs Ritterstand gnädigst erhoben, eingesetzet und gewürdiget.

Ensuite l'empereur lui confirme ses armoiries et le diplôme en donne la description:

Ferner und zu mehrer Gedächtnus dieser Unser Kaiserlichen Gnade haben Wir ihm Johann Rudolph Marcuard des Heiligen Römischen Reichs Ritter... nachbeschrieben ritterliches Wappen zu führen und zu gebrauchen gnädigst gegönnet und erlaubet: Als mit Namen ein aufrechtstehender ganz blauer Schild an dessen Fuss drey grüne Hügel und auf

¹⁾ La généalogie de la famille Marcuard a été publiée dans le Recueil de généalogies vaudoises, tome Ier, soit: Marcuard, 1re partie, période payernoise (1543-1803), par Fernand Tavel; Marcuard, 2e partie, période bernoise (1745-1918), par Fernand Tavel.

derselben mittlern grössern zwey gerad mit den gekrümten Spitzen auswerts gestelte weisse Gemshörner zwischen drey goldenen sechseckichten Sternen, wovon sowohl oben als von beyden Seiten jedesmal einer erscheinet zu ersehen sind; Auf dem Schild ruhen zwey offene adeliche, roth gefütterte, blau angeloffene einwerts gekehrte, mit anhängenden Kleinodien, auch zu Rechten mit Blau und Gold, zur Linken aber mit Blau und Silber vermischt herabhangenden Helmdecken gezierte, gekrönte Turniershelme, über dem zur Rechten die Justiz in ihrer geraden Stelle und Kleidung, über jenen aber zur Lincken ein rechtssehender weisser Greif mit ausgespreizten Flügeln, in dem Schnabel einen goldenen Scepter aufwerts haltend, zur Helfte hervorwachsen. Wie solch Ritterliches Wappen in Mitte dieses Kaiserlichen Gnadenbriefs mit Farben eigentlicher gemalen sich befindet.

L'empereur lui accorde ensuite le droit de s'intituler noble dans toutes les pièces et actes officiels et de porter la particule devant son nom:

Wir haben über dieses annoch zu mehrer Bezeigung Unser Kaiserlichen Gnade ihm Johann Rudolph Marcuard des Heiligen Römischen Reichs Ritter, allen seinen obbenannten dermalen in Leben habenden und künftighin überkommen mögenden eheleiblichen Kindern und derselben Nachkommen Manns und Weibs Personen absteigenden Stammens gnädigst gegönnet und erlaubet dass sie hinfüro gegen Uns und Unsere Nachkommen an dem Heiligen Reich Römische Kaiser und Könige, derenselben Kanzleyen und sonst gegen jeder männiglich in allen ihren Reden, Schriften, Tituln, Insigeln, Handlungen und Geschäfften sich Edle von Marcuard wie nicht weniger von allen ihren mit rechtmässigen Titul überkommenden Gütern nennen und schreiben, von jedermänniglich auch also genennet und geschrieben werden sollen und mögen.

Le diplôme est daté de Vienne le 27 septembre 1773:

Mit Urkund dieses Briefs besiegelt mit unserem Kaiserlichen anhangenden Insiegel, der geben ist zu Wienn den sieben und zwanzigsten Tag Monats Septembris nach Christi Unsers Lieben Herrn und Seligmachers Gnadenreichen Geburt im Siebenzehenhundert zwey und siebenzigsten, Unsers Reichs im neunten Jahr.

(sig.) Joseph.

L'original de ces lettres de noblesse est conservé dans les archives de la famille Marcuard à Berne. Comme les diplômes de cette époque il est établi sur des pages de parchemin reliées dans une couverture de velours rouge. A ce document est appendu le grand sceau de l'empereur contenu dans une boîte de métal doré. Les armoiries Marcuard apparaissent pour la première fois sur un vitrail de 1575. Elles étaient: de gueules à deux cornes de chamois d'argent posées en pal, celle de dextre contournée, accompagnées de trois étoiles d'or, une en chef et deux en pointe, et soutenues d'un mont à trois coupeaux de sinople. Cimier: un cygne issant d'argent.

Ces armoiries semblent inspirées de celles d'une ancienne famille éteinte de Zurich du même nom, reproduites dans la chronique de Stumpf.

Le diplôme de 1772 confirme ces armes, mais change le champ qui devient d'azur et donne six pointes, au lieu de cinq, aux étoiles. Il octroie en outre deux casques de tournoi couronnés ayant pour cimier celui à dextre une Justice, avec lambrequins azur et or, et celui à senestre un griffon d'argent tenant dans son bec un sceptre d'or, avec lambrequins argent et or.

Ces armoiries sont peintes au centre du diplôme (fig. 14).

Jean-Rodolphe Marcuard épousa vers 1747 Catherine-Salomé Castenhofer, fille de Jacques Christophe qui fut pasteur à Berne, et dont il eut douze enfants. Il résidait à Berne à la Zeughausgasse, en été au château de Constantine, puis à Yverdon où il se fixa à la fin de sa vie et dont il devient bourgeois en 1770 et où il mourut le 11 mars 1795.

Deux fils de Jean-Rodolphe furent les chefs des deux branches de cette famille encore existantes, soit Samuel-Frédéric (1755—1820), allié de Graffenried, banquier à Berne et propriétaire du château et du domaine de Cotterd, au Vully,

dès 1792, branche bourgeoise de Berne dès 1821, et Jacques-Rodolphe (1769—1809), allié Fischer de Weyler, banquier à Berne et bourgeois de cette ville dès 1805.



Fig. 14. Armoiries peintes sur le diplôme accordé à Jean Rodolphe Marcuard le 27 septembre 1772.

de Luze, 1772. Frédéric II, roi de Prusse et prince de Neuchâtel et Valangin, accorde des lettres de noblesse avec augmentation d'armoiries à Jean-Jacques de Luze le 7 novembre 1772.

Nous signalons ce diplôme ici parce que Jean-Jacques de Luze était aussi bourgeois d'une commune vaudoise. Sa famille était originaire de Chalais en Saintonge et se refugia à Neuchâtel à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes.

Jean-Jacques naquit le 5 septembre 1728. Il épousa le 17 mai 1747 Marie-Anne-Françoise Warney, fille du conseiller Warney à Yverdon, châtelain de Ste-Croix et bourgeois de Treycovagnes sur Grandson. En 1759 il se fit admettre comme bourgeois à la commune de sa femme, soit Treycovagnes. Il fut nommé banneret de Neuchâtel le 29 décembre 1771. En reconnaissance des services signalés qu'il rendit comme président de la Chambre des blés pour l'approvisionnement de l'Etat pendant la disette que le pays avait traversée, le roi Frédéric II lui accorda des lettres de noblesse le 7 novembre 1772¹). Par ce diplôme, qui fut intériné à Neuchâtel le 18 mai 1773, les armoiries de la famille de Luze furent augmentées comme suit: écartelé au 1er et 4me d'argent au vol éployé de sable, 2me et 3me d'azur au chevron d'or accompagné en pointe d'une fleur de lys d'argent.

Cette famille est représentée encore par plusieurs rameaux dont l'un est fixé dans le canton de Vaud et a pour chef M. Jean-Jacques de Luze, inspecteur-forestier à Morges.

Larguier, 1773. Charles Théodore, comte palatin, concède le titre de comte et des armes nouvelles à Olivier Larguier, le 18 septembre 1773.

Olivier Larguier appartenait à une famille considérée du protestantisme français des Cévennes, originaire d'Alais. Plusieurs branches de cette famille possédèrent des seigneuries²). Pierre Larguier, fils de Jacob et de Marie Farrède, né à Alais le 2 décembre 1683, était conseiller du roi en la chancellerie de Montpellier. Il épousa en 1707 Isabeau Lézan dont il eut de nombreux enfants dont sept seulement lui survécurent. Il se refugia à Genève où il mourut en 1767. Son fils Pierre allié Vincent fut, d'après Th. Rivier³), le père d'Olivier Larguier. Un frère de Pierre épousa Olympe de Possac et une sœur, Suzanne, épousa à Genève, en 1745, Jacques Vieusseux; une autre sœur, Elisabeth, épousa Etienne de Villas dont nous retrouverons le beau-fils Paul d'Huc plus loin (p. 34).

Nous ne savons pas grand'chose d'Olivier Larguier sinon qu'il fut officier de mousquetaires du roi de France, puis colonel aux gardes à cheval et chambellan du roi de Pologne. Il acheta en 1771, d'Antoine-Joseph-Samuel Gaudard, la seigneurie de Chavannes sur Moudon qu'il ne garda pas longtemps. Il la revendit déjà en 1774 à Pierre Siméon Busigny de Moudon.

En 1773 on le retrouve à la cour du comte palatin Charles-Théodore. Il reçut de ce prince, par diplôme du 18 septembre 1773, le titre de comte et de nouvelles armoiries. Nous donnons ici les principaux passages de ce diplôme⁴) dans lequel Charles-Théodore dit premièrement qu'il a été informé du désir exprimé par Larguier d'obtenir le titre de comte, puis il expose sa filiation:

NOS CAROLUS THEODORUS Dei gratia comes Palatinus Rheni... Perlato itaque ad nos strenui equitis Oliverii de Larguier domini de Chavannes ut comitis dignitate ab Nobis condecoraretur desiderio una cum spectatissimorum hominum de generis ejus claritate et vitae integritate testimoniis fide dignissimis quibus edocti sumus filium ipsum esse legitimum nobilis Petri de Larguier equitis, domini et marchionis de Sanly, consiliarii et secretarii regis christianissimi nec non Elisabethae comitissae de Lezan...

¹⁾ Voir: J. de Pury, Nobiliaire du pays de Neuchâtel, dans les « Archives héraldiques suisses » de 1898, p. 77.

²⁾ Une branche de cette famille, les Larguier des Bancels, s'est établie à Lausanne.
3) La famille Rivier, par Th. Rivier-Rose, Lausanne 1916.

⁴⁾ D'après une copie de la minute de ce diplôme en mains de M. le prof. Jean Larguier des Bancels à Lausanne, copie faite par le Collège des Hérauts de Bavière (Königl. Bayerisch. Reichsheroldsamt) en date du 21 octobre 1902.

Ensuite le diplôme expose les antiques origines de la famile, puis il retrace la carrière de Larguier dont il énumère les mérites tant civils que militaires:

His uti diximus aliisque optimis rationibus inducti et considerantes insuper Oliverii supra dicti merita propria, tum bellica tum civilia quum non tantum de arte velitum militarii libellos lectu perutiles ediderit sed et societati Elect. Boicae de moribus ac re agraria potissimum solicitae quae Burghusii floret socius honorifice adscriptus sit, imo et propter nobile genus receptus fuerit Versaliis a Rege Christianissimo anno 1762 decima die mensis nov. Mousquetaire à cheval de la 1re compagnie de sa garde, ibi servivit cum gradu Colonelli denique propter eadem merita undecimque annos in re militari impensos, Stanislaus Augustus Poloniae Rex et Magnus Dux Lithuaniae eum in officium actualis

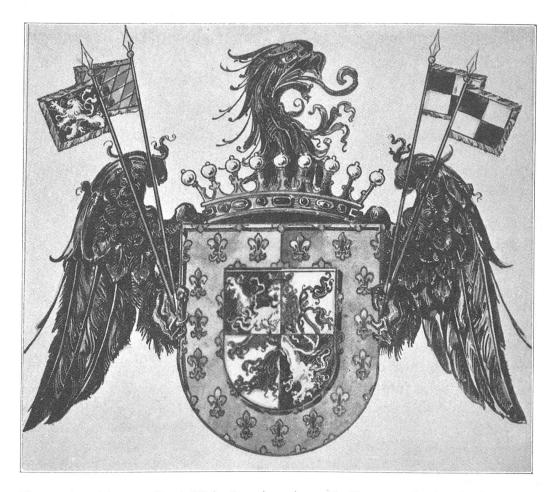


Fig. 15. Armoiries accordées à Olivier Larguier, seigneur de Chavannes, le 18 septembre 1773.

colonelli in regimine suae guardiae equestris in exercitu M. Ducatus Lithuaniae per litteras datas Varsoviae 11^{ma} die mensis Aug. a. 1773 nominaverit; ejusdem Oliverii desiderio satisfacere eo magis decrevimus, quod reditus et opes possideat gradui honoris quem petit cum dignitate ferendo pares, possessor nempe hereditatis maternae vivo adhuc patre, ac liberae dijnastiae Chavannes dictae in praefectura Minnodunensi ditionis Reip. Bernensis cum singulis et universis judicandi puniendi venandi piscandi, aliisque juribus dijnastiae cuicumque competentibus.

Puis en vertu des pouvoirs qu'il a comme comte palatin du Rhin et princeélecteur, Charles-Théodore accorde le titre de comte du St-Empire à Olivier Larguier:

... praefatum Oliverium de Larguier dominum de Chavannes ejusque legitimos utriusque sexus descendentes, haeredes et successores nunc et in perpetuum comitem et comites sacri Imperii per literas praesentes creamus dicimus et nuncupamus . . .

En outre, il modifie et augmente les armoiries Larguier et en donne la description:

Insignia praeterea gentilitia quae scuto quadripartito ex nigro et argento, vexillis idem scutum exhibentibus utrimque fulcito galea chalybea polita quinque clathrorum tecto et tortili equestri cum corona marchionis munito continentur ita immutamus et augemus ut eidem scuto leo Palatinus cum duplici cauda insideat argenteus in nigris niger in argenteis areis. Addimus limbum seu marginem caeruleum liliorum floribus conspersum cum attributis aliis, vexillis nimirum in latere dextero scuti positis leone argenteo in area nigra et losangeo aureo et coeruleo in sinistro vero latere vexillis quadripartitis argenteis et nigris et protenente aquila volante lingua exserta rubra ante se scutum sustinente et corona comitis superimposita, uti schema hisce litteris ad punctum distinctius exhibet . . .

Ces armoiries doivent se lire: écartelé de sable et d'argent au lion couronné, à la queue double, de l'un à l'autre, à la bordure d'azur semée de fleurs de lis d'or (fig. 15).

Le diplôme est daté du château de Schwetzingen près Mannheim:

Datum in arce nostra Schwetzingae die 18 septembris 1773.

(signé) Carl Theodor.

Nous ne savons pas ce qu'est devenu Olivier Larguier et n'avons pas d'autres renseignements sur sa vie.

de Huc, 1773. Charles-Théodore, prince-électeur et comte palatin, accorde le titre de comte avec augmentation d'armoiries à Jean-Paul d'Huc le 18 septembre 1773.

Jean-Paul d'Huc appartenait à une ancienne famille du Languedoc¹), originaire de Naubert, dont la noblesse avait été confirmée sous Louis XV en 1750. Il se réfugia avec son père Philippe d'Huc à Orbe vers le milieu du XVIIIe siècle et il fut reçu bourgeois de cette ville le 20 avril 1765. Philippe d'Huc né en 1701, avait épousé en 1730 Elisabeth Cabanes. Il mourut en 1772. Il avait acheté pour son fils, en 1767, la campagne de Bellevue sur Lausanne. Jean-Paul d'Huc avait épousé à Coppet, le 7 janvier 1758, Elisabeth de Villas, dont il eut un fils, Ernest-Philippe-Elisabeth, né le 1er février 1761. Le 9 avril 1771 il acheta de J. F. Reynier le château de Béthusy aux portes de Lausanne, qui, avec le domaine qui l'entourait, constituait un petit fief noble. Après la mort de son père, il voyagea beaucoup en Allemagne et fit un séjour, en 1773, à la cour du comte palatin Charles-Théodore au château de Schwetzingen, qui lui accorda par diplôme du 18 septembre 1773 le titre de comte avec augmentation d'armoiries²). Les armoiries primitives étaient: d'azur à trois hiboux, ou ducs, d'or becqués et éperonnés de sable. Les nouvelles armoiries étaient: écartelé, au 1 et 4 d'azur au lion couronné, d'or; au 2 et 3 échiqueté d'or et de gueules, brochant sur le tout un écu, surmonté d'une couronne comtale, d'azur à trois petits hiboux d'or posés 2 et 1.

L'original de ce diplôme est conservé dans les archives de la famille.

¹) Voir: Der Name Hug und die Geschichte der Huc von Béthusy, von Graf Hans von Béthusy-Huc. Gotha 1926.

²) Neues Preussisches Adels-Lexikon, von Freiherr L. von Zedlitz-Neukirch. I. Band, S. 224-225. Leipzig 1836.

Jean-Paul d'Huc fut nommé en 1774 conseiller intime par le prince-électeur de Saxe. Il acheta, la même année, les domaines de See et de Sproitz en Saxe (aujour-d'hui Haute-Lusace prussienne) et mourut en 1775. Son fils Ernest-Philippe entra déjà à l'âge de 9 ans dans un régiment de cuirassiers à Namur, à 12 ans il est enseigne dans le régiment de Constant. En 1780 il vend le château et le domaine de Béthusy, se réservant, sa vie durant, de porter le nom de cette terre. Les descendants restèrent fixés en Allemagne, où la famille compte encore de nombreux représentants¹). En avril 1859, après examen par le Collège des hérauts de Prusse, un ordre de cabinet reconnut à la famille le droit de se nommer de Béthusy-Huc.

Johannot, 1778. Joseph II, empereur, accorde des lettres de noblesse à Jean-David Johannot le 13 novembre 1778.

La famille Johannot est originaire d'Annonay en Vivarais²). Elle vint s'établir dans le Pays de Vaud après la révocation de l'édit de Nantes, avec Jean Johannot qui fut reçu bourgeois d'Echandens le 8 février 1734. Il épousa en 1709 Suzanne Béton dont il eut six enfants parmi lesquels Jean-Daniel-Matthieu, né vers 1715, reçu bourgeois de Genève en 1743, décédé en 1775. Il épousa en 1745 Louise De la Combe dont il eut trois filles et cinq fils, dont deux moururent en bas âge. Les autres furent: 1º Jean, né en 1748. Il acheta en 1790 la seigneurie d'Echandens et fut député à la Convention nationale pour le Département du Haut-Rhin pendant la Révolution. Il mourut à Echandens le 15 janvier 1829. 2º Jean-David, sur lequel nous reviendrons, et 3º Jean-Louis, né le 25 septembre 1757.

Jean-David Johannot, né le 8 janvier 1752, fut officier au service de Prusse et servait en qualité de cornette en 1775 dans le régiment du général Lossauw de Bosniac. Nous n'avons point d'autres renseignements sur sa carrière militaire.

L'armorial manuscrit du syndic Naville nous apprend que Jean-David Johannot obtint de l'empereur Joseph II des lettres de noblesse par diplôme du 13 novembre 1778³).

Les armes anciennes de la famille Johannot portaient: de gueules à la foi d'argent surmontée d'un monde du même, cintré d'or et sommé d'une croix du même. Le diplôme donne les mêmes armes, mais avec le champ d'azur, et comme cimier un monde chargé d'une croix⁴.)

Nous ne savons pas si Jean-David Johannot a laissé de la descendance.

¹⁾ Voir: Taschenbuch der gräflichen Häuser, Gotha 1833, 1922, 1927 et 1932.

²) La généalogie de la famille Johannot a été publiée dans le Recueil généalogique suisse, tome II, p.300. Genève 1907.

³⁾ Voir: Henry Deonna, Lettres de noblesse et d'armoiries de familles genevoises, dans: « Archives héraldiques », 1918, p. 82.

⁴⁾ Armorial genevois, 2me éd.